Conseil Général de Meurthe-et-Moselle
48 Esplanade Baudot - CO 90019 – 54035 NANCY cedex
Tél : **0354501000** (numéro unique du 02 juin au 31 octobre 2014)

Année scolaire 2014-2015

Transports scolaires : Mode d'emploi

MODALITES DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE GRATUITE DU TRANSPORT SCOLAIRE PAR LE CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE – établissements secondaires-

Le droit au transport scolaire à titre gratuit comprend deux trajets par jour de scolarité entre le domicile du représentant légal et l'établissement scolaire pour les élèves externes et demi-pensionnaires (pour les élèves internes, se reporter à la charte des transports scolaires) sous la forme de :

- l'octroi d'un titre de transport sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif en Lorraine, selon les cas. **Le choix du mode de transport relève de la décision du Conseil Général qui détermine la solution la plus adaptée en fonction de la scolarité de l'enfant.**
- ET/OU l'octroi d'une allocation si aucun mode de transport collectif n'existe.

QUI ? La famille

QUOI ? Effectue une demande de prise en charge gratuite du transport scolaire, **pour chaque année scolaire en tant que Nouvelle demande (en cas de 1ère prise en charge transport par le conseil général) ou renouvellement**

COMMENT ? Via la plateforme d'inscription en ligne **www.ted.cg54.fr**
Excepté les familles qui résident dans un périmètre urbain (liste consultable sur le site), elles devront s'adresser directement à l'autorité organisatrice concernée.

QUAND ? A compter du **2 juin 2014**

OBSERVATION

- Il n'existe plus de formulaire « papier » (y compris pour les transports SNCF : **les formulaires « papiers » Pass Avenir 54 pour les élèves externes ou demi-pensionnaires et TER Métrolor pour les élèves internes ne sont plus en vigueur et ne doivent plus être utilisés**)
- En cas de garde alternée ou de prise en charge depuis l'assistante maternelle la famille devra faire une deuxième demande (menu « Garde alternée » ou « assistante maternelle ».
- Tous les justificatifs nécessaires (exemples : justificatif de garde alternée, notification MDPH...) devront être transmis au conseil général tous les ans. A défaut, le dossier de l'enfant sera bloqué.

ATTENTION, la demande de prise en charge du transport scolaire doit être effectuée tous les ans, y compris en cas de renouvellement !

Pour y accéder, connectez-vous à compter du 2 juin 2014
Sur le site Internet du réseau TED' :
www.ted.cg54.fr

Si vous n'inscrivez pas votre enfant avant le 11 juillet, il n'aura pas de carte de bus à la rentrée !

La famille devra donc s'acquitter du paiement de ses trajets jusqu'à finalisation du dossier et traitement au fil de l'eau par le service Transports du Conseil Général.

Après accord de la prise en charge, le titre de transport valable sur le Ted sera téléchargé à distance sur la carte de l'élève à la rentrée. Pour les élèves ne disposant pas de carte, elle sera envoyée à l'établissement scolaire **uniquement**.

Pour les élèves bénéficiant d'une prise en charge sur un autre réseau que le TED, le rechargement de la carte devra être réalisé auprès des agences des réseaux concernés.

Le dépôt d'une demande de prise en charge du transport scolaire auprès du Conseil Général vaut l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur du réseau TED' et du contrat de bonne conduite de l'élève sur le réseau TED'. En cas de non-respect de ces règlements, l'élève sera sanctionné par des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du réseau pour l'année scolaire.

Attention : lorsqu'il voyage, votre enfant doit toujours être en possession d'un titre de transport valide (carte de transport, billet de train...). Sauf les élèves du primaire n'ayant pas de carte sans contact, pour lesquels la liste des enfants disponibles auprès du conducteur et validée par le Conseil Général fait office de titre de transport.

Pour voyager tous les jours en autocar Ted' : rappel des consignes de sécurité.

Les chiffres de la sécurité routière démontre que l'autocar est le mode de transports routier le plus sûre. Il n'en reste pas moins que le risque zéro n'existe pas. Par conséquent les élèves qui utilisent le service Ted', doivent respecter **impérativement** les consignes de sécurité et les règles élémentaires de discipline suivantes:

A l'attente et à la montée du car :

- Arriver 5 minutes avant l'horaire
- **A l'arrivée du car : attendre l'arrêt complet du véhicule**, le plus loin du bord de la chaussée
- Une fois les portes ouvertes, se diriger vers la montée sans courir ou bousculer les autres

A bord du car :

- Présenter sa carte « Simplicités » sur le valideur
- Ne rien déposer dans le couloir central : déposer son sac sous le siège, ou à côté de soi
- **Boucler sa ceinture**, et rester assis, pendant toute la durée du trajet
- Eviter de déranger et de tout faire qui puisse détourner l'attention du conducteur de sa conduite
- Respecter les autres usagers et le matériel

A l'arrivé du car :

- Attendre l'arrêt complet du car pour quitter sa place et se rendre vers la descente
- **Ne jamais traverser devant ou derrière le car.**
- Avant de traverser attendre que le car soit suffisamment éloigné (ne traverser qu'à condition d'avoir toute la visibilité)

Le règlement intérieur des transports scolaire et la charte de bonne conduite de l'élève vise à prévenir et à sanctionner le comportement des élèves qui pourraient mettre en danger sa sécurité et celle des autres passagers. En cas de non-respect de ces consignes des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion du car, peuvent être appliquées sur signalement du conducteur.